



Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 10 SEP. 2026

ID : 059-215902206-20260910-DG2026082-AR

CM/SL

DG 2026/082

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale

Brice LAURET, Maire de la commune de FACHES-THUMESNIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU la délibération n° 26-C-0008 en date du 10 avril 2026 relative à l'élection du président de la Métropole Européenne de Lille

CONSIDERANT la possibilité pour les maires de s'opposer, dans chacun des domaines de compétences mentionnées au A. du I. de l'article L. 5211-9-2, du code général des collectivités territoriales, au transfert automatique des pouvoirs de police attachés à l'exercice desdites compétences,

ARRÊTE

ARTICLE 1er –

Brice LAURET, Maire de la commune de Faches-Thumesnil, s'oppose au transfert automatique au président de la Métropole Européenne de Lille des pouvoirs de police administrative spéciale suivants :

- La collecte des déchets ménagers ;
- Le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ;
- La circulation et le stationnement, dans le cadre de la compétence voirie, à l'intérieur des agglomérations ;
- La délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- La publicité ;
- La sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

ARTICLE 2 – une copie du présent arrêté sera notifié au président de Métropole Européenne de Lille et à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à Faches-Thumesnil

Le

10 SEP. 2026

Le Maire

BRICE LAURET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.